

M^e Patrice Spinosi : "L'affaire de l'Erika a des répercussions en Corse"

La cour de Cassation vient de donner entièrement raison à l'avocat. Condamnant toute la chaîne de pollueurs, au pénal et au civil. Une décision qui devrait faire rapidement jurisprudence.



(Photo C. D.)

Hier la victoire aura été totale pour les défenseurs de l'environnement. Non seulement toute la chaîne de responsabilité a été visée. Mais surtout, la cour de Cassation a retenu la notion de « préjudice écologique ». Une notion qui pourra donc être retenue désormais dans toutes les affaires où l'atteinte à la nature est manifeste. A l'issue de l'audience, quelques questions à M^e Patrice Spinosi qui représentait les parties civiles dans l'affaire du naufrage de l'Erika. Un avocat heureux de voir que ses arguments ont été retenus. Mais qui, surtout, pense qu'il s'agit d'une véritable victoire dont les répercussions seront multiples. Notamment en Corse.

La société Total a été condamnée contre l'avis du parquet quelle en est l'explication ?

La chambre criminelle de la cour de Cassation qui se réunissait dans sa formation plénière (NDLR une trentaine de magistrats) a estimé que Total était l'affrêteur de fait de l'Erika. Et c'est à ce titre que Total a été condamné.

Le parquet général considérait que les tribunaux français n'étaient pas compétents ?

Oui, dans la mesure où le naufrage s'est produit dans le zone économique exclusive (c'est

à dire en dehors de la mer territoriale). La cour a considéré que les côtes françaises ont été touchées et qu'elle est donc compétente. Elle a également reconnu la notion de préjudice écologique. Au-delà de ce qui est matériellement quantifiable. Sur les deux cents millions d'euros de dommages et intérêts alloués. 13 millions d'euros le sont au titre de ce préjudice.

Un signal fort

Vous considérez qu'il s'agit d'un signal fort ?

C'est une décision de principe. Un signal à toutes les personnes qui travaillent dans le fret. Pour leur signifier qu'elles ne pourront plus s'exonérer de leurs responsabilités. Une décision qui peut se résumer en une phrase « Si vous souillez les côtes françaises, vous en payez les conséquences ».

Toute la chaîne de responsabilité est donc concernée ?

Dans ce cas précis : l'affrêteur de fait, la société de certification qui a conclu au bon état du navire, l'armateur et le propriétaire du bateau ont tous été jugés responsables.

Cette décision de justice peut-

elle avoir un impact en Corse ?

Sans aucun doute. Il est évident qu'en tant que Corse je suis particulièrement sensibilisé à tout ce qui touche à la protection de la mer. Mais cette décision de la cour de Cassation va pouvoir s'appliquer à tous ceux qui pratiquent le dégazage sauvage en se croyant à l'abri en dehors des eaux territoriales.

Cela pourrait aussi dissuader le trafic intense dans des zones comme les Bouches de Bonifacio ?

Il est certain que, désormais, ceux qui prennent la responsabilité de faire circuler des navires transportant des matières dangereuses sous des pavillons qui ne sont ni italiens ni français, auront à répondre devant la justice en cas de problème. C'est la raison pour laquelle la décision de la cour de Cassation doit être connue.

Une victoire en tant qu'avocat et en tant que Corse donc ?

Oui, je défends régulièrement l'Office de l'environnement de la Corse. Ce sont des problématiques qui peuvent s'appliquer à l'île. Je suis donc d'autant plus heureux de cette décision.

ISABELLE LUCCIONI
iluccioni@corsematin.com